



Protocole d'indemnisation suite accident de la route

Par **Vava1971**, le **02/09/2019** à **19:40**

Bonjour

J'ai eu un accident de la route le 26.01.2019 ; un motard n'a pas respecté le stop et m'a percutée frontalement (moins de 8000€ de réparations seuil au-delà duquel ma voiture une Juke aurait été considérée comme épave). Il a reconnu les torts et les gendarmes ont émis un procès verbal en ce sens (avec témoins). Choquée mais sans blessures apparentes, le pompier m'a conseillé de consulter mon médecin traitant dès l'apparition de douleurs futures : douleurs survenues en effet quelques jours après. Mon médecin a établi un certificat initial avec ITT de 3 jours, constatant une entorse cervicale avec contractures sévères (confirmée par la radio) avec un état de choc post traumatique (3 séances d'EMDR auprès d'une psychopraticienne). J'ai eu 15 séances de kiné (douleurs rachis cervical jusqu'au milieu du dos, contractures trapèzes, scalènes, élévateurs de la scapula et rhomboïdes des côtés, perte de mobilité du rachis cervical). Mon état a été considéré comme consolidé le 11 juin 2019 avec persistance de douleurs cervicales résiduelles et céphalées occasionnelles. Je viens de recevoir un protocole d'indemnisation de mon assureur d'un montant de 748.50 dont 148.50 déjà versés au titre de remboursement de frais médicaux et pharmaceutiques engagés par moi et non remboursables. Je n'ai pas été vue par un médecin expert ou un médecin conseil. Je trouve ce montant dérisoire au vu de ce que j'ai subi. Pourriez-vous me dire si il est légitime de ma part de refuser cette offre.

Cordialement

Par **Chaber**, le **02/09/2019** à **19:49**

bonjour

lisez le lien

<https://www.village-justice.com/articles/expertise-medicale-apres-accident-route-envers-decor,26227.html>

Avez-vous subi une perte de salaires? durée arrêt d'activité? reste-t-il des séquelles selon le médecin traitant?

Sans responsabilité aucune vous devez être indemnisée au titre de la loi Badinter

la proposition semble faible

Par **Vava1971**, le **02/09/2019** à **19:56**

Bonjour

Non pas d'arrêt de travail. Oui les séquelles sont céphalées occasionnelles et raideur et douleurs cervicales résiduelles

Par **Chaber**, le **02/09/2019** à **20:28**

rapprochez-vous de votre protection juridique si vous en avez une

Par **Martine 1980**, le **18/11/2019** à **14:11**

Bonjour, je vous conseille la lecture de ces 2 articles :

<https://docditoo.com/lindemnisation-des-victimes-d-accident-de-voiture/>

<https://docditoo.com/lindemnisation-des-victimes-d-accident-de-voiture-2eme-partie/>

Vous y trouverez des réponses .

Bien à vous